



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/31

Autorisant le défilé du Mercredi des Cendres avec les groupes carnavalesques **GINGER MAS**, **KASIKA** et un char musical de l'Association **VAG KONPA-ONE LOVE** le mercredi 18 Février 2026 sur le territoire de la commune.
Et Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules.

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route. ;

Considérant l'avis du Chef de Poste de la Police Municipale ;

Considérant que cette manifestation entre dans le cadre des festivités carnavalesques ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune, à l'occasion de la mi-carême, autorise le défilé du mercredi des Cendres avec les groupes carnavalesques **GINGER MAS**, **KASIKA** et un char musical de l'association **VAG KONPA-ONE LOVE** le Mercredi 18 Février 2026 de 15 h 30 à 22 h 00 sur le territoire de la commune, selon le circuit suivant:

- **Départ 16 h 00 : Boulevard du Front de Mer** Gymnase Gérard MARIANNE – Avenue Germain SAINT-RUF – Rond point des canons – Boulevard Delgrès – Avenue Paul LACAVÉ – Avenue G. SAINT-RUF.
- **Arrivée 20 h 00 : Avenue Germain SAINT-RUF** Lycée Professionnel Paul LACAVÉ.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée à partir de 16 h 00 sur tout le circuit qu'emprunteront les participants ainsi que les rues adjacentes au circuit jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable des Routes de la Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, le Responsable du SDIS de Capesterre B/Eau sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 13 Février 2026.

Pr le Maire et par
La 6ème Adjointe
Annick CHO
